

que de droit, et reste percepteur des douanes, à Barrie. Personne ne peut nier que l'arrêté du conseil nommant M. Dunn existe tant qu'il ne sera pas annulé, et puisqu'il existe, on ne peut pas dire que le poste était vacant depuis plus d'un an.

**Le CONTROLEUR DES DOUANES :** J'ai donné les faits tels qu'ils m'ont été représentés. Les anciens ministres sont ici et peuvent donner les explications qu'ils voudront. Mais j'aimerais savoir d'eux comment il se fait qu'ils ont nommé un percepteur à un certain port, et ne l'ont jamais averti de sa nomination, et n'ont jamais publié sa nomination dans la *Gazette Officielle* ?

**M. PENNY :** Pendant que cette question est soumise à la Chambre, j'aimerais demander au contrôleur des Douanes si le gouvernement a étudié la question de nommer une commission d'experts en matière de douane.

**Le CONTROLEUR DES DOUANES :** En réponse à l'honorable député, je dirai que je crois que cette question a déjà occupé l'attention du parlement par le passé. Elle m'a été signalée accidentellement, et j'ai promis de m'en occuper. Dans le budget de cette année il n'y a aucun crédit à cet effet, et par conséquent, cette commission ne peut pas être constituée à présent. Si l'institution d'une pareille commission offre des avantages, je m'efforcerais de la former. Mais je n'ai pas encore étudié la question à fond. Comme l'honorable député le sait, nous avons fait venir les estimateurs actuels et nous les avons interrogés et, sans vouloir me prononcer contre l'établissement d'une commission comme celle dont il parle, il me semble, dès à présent, qu'il faudrait reprendre toute la question concernant les frais, pour voir s'il ne serait pas possible de diminuer les dépenses des estimateurs actuels dans le cas où on établirait une nouvelle commission dont les devoirs seraient à peu près les mêmes que ceux des estimateurs actuels. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

**M. QUINN :** J'ai vu avec plaisir mon ami, l'honorable député de la division Saint-Laurent, Montréal (M. Penny), saisir la Chambre de cette question, vu que je me proposais d'en parler ce soir même. Dès le commencement de la session, j'ai demandé la production de tous les documents et requêtes envoyés au ministère des Douanes et demandant la nomination de commissaires ou d'un juge, pour décider des contestations entre les marchands et le ministère des Douanes. Ces documents ne sont pas encore produits, et si nous les avons aujourd'hui, nous pourrions discuter cette question avec connaissance de cause. J'ai eu une certaine expérience dans ces contestations de douane, et ma propre opinion est qu'il serait avantageux de nommer une commission indépendante pour enlever la décision de ces causes des mains des fonctionnaires.

Je ne demande pas que ces causes, dans tout le Canada, soient jugées par un seul juge, mais je désirerais que cette commission demandée par ces requêtes consistât de trois, puis dans les différentes provinces, s'il le faut, qui siègeraient de temps à autres et régleraient toutes les difficultés qui pourraient survenir.

Une chose dont les marchands de Montréal se plaignent, c'est que des marchandises importées à

Toronto paient un certain droit, et que les mêmes marchandises importées à Montréal sont soumises à un droit beaucoup plus élevé. Ceci arrive très souvent, et surtout, me dit-on, à Hamilton, Winnipeg et Toronto. Un autre sujet de plainte, c'est qu'un fonctionnaire imposera une certaine classe de marchandises, de telle ou telle manière, tandis qu'un autre employé l'imposera différemment.

L'un sera d'opinion que tel article est soumis à un droit, disons de 30 pour 100, et un autre, à un droit de 20 pour 100 seulement, et la conséquence en est que les impôts sur le même article ne sont pas uniformes. Le but en demandant la nomination d'une commission est de la charger de fixer le taux de l'impôt qui, dans le cas de contestation, doit être prélevé dans tout le pays. Une autre raison pour laquelle cette commission devrait être composée de juges, c'est que tous ceux qui ont quelque expérience en matière criminelle, savent que les personnes qui sont en contact continué avec des criminels en arrivent à croire que tous ceux qui comparaisent devant eux sont des criminels. C'est dans ces dispositions que se trouvent, je crois, les fonctionnaires du bureau des douanes. Peu importe le nom, la réputation, les moyens de défense du marchand, du moment qu'une plainte est portée contre lui, ils le considèrent comme coupable; et après cela, on ne peut guère s'attendre à ce qu'ils rendent une décision exempte de préjugés, honnête et impartiale. La seule manière d'avoir une décision impartiale, c'est de nommer des citoyens jouissant d'une haute réputation dans tout le pays, formant un bureau spécial, ayant une procédure établie, une réputation à maintenir par les jugements qu'il rend et se guidant sur les précédents établis par lui, ou par d'autres dans les pays étrangers.

J'ai vu avec plaisir l'honorable député de Saint-Laurent, Montréal (M. Penny), soulever cette question, et je demanderai au ministre, si cela est possible, de laisser en suspens une partie quelconque du crédit, afin que la question puisse être discutée plus à fond quand les documents seront produits.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais à signaler à l'attention du contrôleur la question du salaire de M. O'Hara, le sous-percepteur actuel des douanes à Montréal qui, pendant trois ans, a agi comme percepteur. Cette question a été soulevée, il y a quelque temps, par mon ami, l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), sur le budget principal. Je demande aujourd'hui au contrôleur si, parmi ces différents crédits, une somme est affectée au paiement du salaire que M. O'Hara prétend lui être dû, pour avoir agi comme percepteur des douanes après la mort de feu M. M.-P. Ryan.

**Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) :** Aucun de ces crédits n'est affecté à cette fin. S'il s'agissait de régler cette question, elle le serait par une demande de crédit spécial. Quant à l'autre question soulevée par l'honorable député, elle mérite toute notre attention, et je l'étudierai soigneusement. J'ignorais que les documents dont il parle avaient été demandés, car je me serais fait un plaisir de les produire. Je crains que la session ne soit trop avancée maintenant pour le faire, mais s'il veut renouveler sa demande à la prochaine session, je produirai avec plaisir tous les papiers se rapportant à cette affaire.

**M. BENNETT :** Vu que le contrôleur admet que M. Dunn a été nommé par un arrêté du conseil en